Notre formation d'auxiliaire de puériculture

L'IFAP de l'Académie Grandir, située à Clichy dans le 92, propose la formation d'Auxiliaire de puériculture par l'apprentissage en cursus complet et cursus partiel. L'auxiliaire de puériculture intervient dans différentes structures sanitaires, médico-sociales ou sociales au service du jeune enfant. Elle réalise des activités d'éveil et de soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

DE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE - CODE Fiche 35 832 - certificateur Ministère chargé de la santé - date publication 30/07/2021 - date échéance enregistrement 01/09/2025
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35832/#anchor1

Les 14 missions de notre CFA

L'Académie Grandir s'engage à respecter les 14 missions qui lui sont confiées selon la loi du 5 septembre 2018 :

1. Accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage. Un référent mobilité et un référent handicap sont à disposition des apprenants.
2. Appuyer et accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'employeur grâce à notre partenariat avec le groupe Les Petits Chaperons Rouges et ses partenaires.
3. Assurer la cohérence entre la formation dispensée dans l'organisme de formation et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage.
4. Informer les apprenti(e)s de leurs droits et devoirs en tant qu'apprenti(e)s et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel.
5. Permettre aux apprenti(e)s en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur.
6. Apporter, en lien avec le service public de l'emploi, un accompagnement aux apprenti(e)s pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage.
7. Favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprenti(e)s à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail.
8. Encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
9. Favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations.
10. Encourager la mobilité nationale et internationale des apprenti(e)s.
11. Assurer le suivi et l'accompagnement des apprenti(e)s quand la formation en CFA est dispensée en tout ou partie à distance.
12. Evaluer les compétences acquises par les apprenti(e)s, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par charge organisme certificateur.
13. Accompagner les apprenti(e)s ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation.
14. Accompagner les apprenti(e)s dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

Comment contacter le CFA ?

Contact administratif et référent mobilité :
Email : contact@académiegrandir.fr
Tel : 01 87 46 00 06

Référent handicap
Email : **mission-emploi-handicap@lpcr.fr**
Tel : 01 85 63 57 15

Prérequis :

- Avoir 17 ans à l'entrée en formation
- Être âgé de moins de 30 ans à l'entrée en formation (à moins d'une situation de handicap certifiée)
- Réussir les épreuves de sélection
- Fournir à la date de la rentrée, un certificat médical d'aptitude physique et psychologique
- Fournir à la date de la rentrée, un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions « au titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du Code de la santé publique »

Admission des candidats :

Selon l'article 10 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture, les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sont dispensées d'épreuves de sélection en IFAP.

Aptitudes attendues :

- Montrer de l'intérêt pour le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
- Avoir des aptitudes en expression écrite et orale : maîtrise du français et du langage écrit et oral
- Être capable d'analyser et maîtriser les bases de l'arithmétique : aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables, maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure.
- Avoir des qualités humaines et des capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit ; aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer ; aptitude à collaborer et à travailler en équipe
- Posséder des capacités organisationnelles : aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Durée et rythme d'alternance :

L'alternance s'articule autour de différentes périodes de cours théoriques en institut, d'immersion professionnelle chez l'employeur et de 4 stages en milieu professionnel. La formation en cursus complet se déroule sur 18 mois (770 heures de théorie, 770 heures de stage et d'immersion professionnelle chez l'employeur). La formation en cursus partiel dépend du diplôme obtenu en amont de la formation. Les diplômes donnant des allègements de formation sont :

- Diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS)
- Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES)
- CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)
- Bac professionnel service à la personne et aux territoires (SAPAT)
- Bac professionnel accompagnement soins et services à la personne (ASSP)
- Diplôme d'État d'ambulancier (DEA)
- Titre professionnel assistant de vie aux familles (ADVF)
- Titre professionnel agent de service médico-social (ASMS)
- Assistant de régulation médicale (ARM)

Consulter le tableau des allègements

Objectifs pédagogiques

L'élève auxiliaire de puériculture au terme de sa formation doit être capable de :

• Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en réparant les fragilités
• Apprécier l'état clinique de l'enfant et mettre en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier ou la puéricultrice en intégrant la qualité et la prévention des risques
• Participer à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladie chronique ou en situation d'exclusion
• Participer à l'information et à l'accompagnement de l'entourage de l'enfant, des professionnels, apprenants et pairs en formation
• Etablir une relation de confiance avec les parents et les soutenir dans leur rôle
• Transmettre à l'écrit et à l'oral les observations nécessaires au maintien des soins et des activités
• Travailler au sein d'une équipe pluri professionnelle en situant son propre périmètre et ses actions au sein de l'équipe de travail

Modalités pédagogiques

• Cours théoriques en présentiel
• Travaux de groupe, jeux de rôle, travaux pratiques en salle, pratique des soins
• Analyse des pratiques et des apprentissages en stage
• L'apprentissage permet à la fois d'acquérir des connaissances théoriques et des compétences pour maîtriser le métier d'Auxiliaire de Puériculture mais aussi de mettre en pratique et analyser les situations chez l'employeur

Modalités d'évaluation

• Travaux individuels
• Travaux en groupe
• Mise en situation professionnelle
• Evaluation en stage
• L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par notre institut et par le maître d'apprentissage tout au long de la formation.
• L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétence.

Validation du diplôme

Obtention et validation des 5 blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel.
En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'élève bénéficie d'une session de rattrapage.
Lorsque les conditions de validation ne sont pas remplies à l'issue des épreuves de rattrapage, l'élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés. Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés.
L'élève est autorisé à redoubler une fois.

Intervenants

Formateurs permanents et occasionnels experts confirmés dans le domaine du diplôme visé.

Tarif

Le coût de la formation est pris en charge par l'entreprise d'accueil

Déroulé de la formation préparant au diplôme d'auxiliaire de puériculture (Deap)

La formation est constituée de 5 blocs de compétences à valider obligatoirement pour détenir le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture. En parcours partiel, l'élève validera le ou les blocs de compétences qui lui manquent.
10 modules de formation permettent l'acquisition des 12 compétences à valider pour obtenir le diplôme.

Blocs de compétences	Compétences visées	Modules de formation
Bloc 1 - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	1bis - Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe	Module 1bis. Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	3 - Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. Evaluation de l'état clinique d'une personne
Bloc 5 - Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	4 - Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant	Module 4. Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. Accompagnement de la mobilité de la personne aidée*
	6 - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. Relation et communication avec les personnes et leur entourage
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
	8 - Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins	Module 9. Traitement des informations
	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 10. Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques
	11 - Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	

Débouchés professionnels / Poursuite d'études

Un/une auxiliaire de puériculture peut exercer après l'obtention du diplôme dans différentes structures:

- En établissements d'accueil du jeune enfant
- En milieu hospitalier
- En PMI
- En établissement médico-sociaux

Une auxiliaire de puériculture peut ensuite préparer :
- Le diplôme d'Etat d'Infirmier
- Le diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants
- Le diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
- Le diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social

Etablissement et accessibilité

IFAP ACADEMIE GRANDIR 6 allée Jean Prouvée – 92110 Clichy
Le site est accessible aux personnes à mobilité réduite. Vous souhaitez échanger avec notre référent handicap ?
Référent handicap
Email : mission-emploi-handicap@lpcr.fr
Tel : 01 85 63 57 15

Contacts

Pour toutes questions, merci de contacter :
Ecole Académie Grandir – IFAP
Email:contact@académiegrandir.fr
Tel : 01 87 46 00 06

Rentrée en formation & Admission 2026 Ouverture de 44 places en apprentissage (cursus partiel et total)

L'admission à la formation D'Etat d'Auxiliaire de Puériculture s'effectue sur dossier et entretien pour les candidats internes à l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges. La formation est dispensée partiellement. Il est donc nécessaire d'avoir le diplôme CAP Accompagnement éducatif petite enfance (AEPE) ou le BAC PRO Accompagnement, Soins et Service à la personne (ASSP) ou le Diplôme d'Etat d'Aide Soignant(DEAS). Tous candidats externes à l'entreprise les Petits Chaperons Rouges devront postuler avec les diplômes cités ci- dessous en prérequis. Le dossier d'inscription devra être complété et envoyé par email avant le 16 février. Les candidats externes qui fournissent une promesse d'embauche au plus tard le 16 février seront dispensés d'entretien.

- Date de la rentrée en formation 2026 : 02 mars 2026
- Période d'inscription : 20 octobre au 30 Novembre 2025
- Date limite du dépôt des dossiers : 30 novembre 2025
- Dates des entretiens pour les personnes concernées : 27/10, 12/11, 19/11, 26/11, 15/12
- Dates des résultats : 16 janvier 2026

Le dossier

Le dossier à compléter comprend :

• Un bulletin d'inscription complété
• Une lettre de motivation manuscrite indiquant la raison de votre choix de formation et votre projet professionnel
• Un curriculum vitae à jour
• Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant aux choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de le la formation
• Une photocopie recto-verso de votre carte nationale d'identité/passeport/titre de séjour en cours de validité
• Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale
• Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnés éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur
• Une promesse d'embauche de votre futur employeur le cas échéant

Ce dossier doit être complété et envoyé à l'adresse e-mail suivante : contact@académiegrandir.fr

Votre email devra préciser obligatoirement l'objet suivant : Dossier inscription AP – promotion 2026

Dossier d'inscription pour les collaborateurs internes à l'entreprise : Dossier interne
Dossier d'inscription pour les candidats externes à l'entreprise Les Petits Chaperons rouges : Dossier externe

L'entretien de motivation

• **Candidats internes** à l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges
Les candidats sélectionnés après étude de leur dossier déposé sont convoqués pour un entretien de motivation d'admission. L'entretien dure 15/20 minute devant un jury.

• **Candidats externes** à l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges
Les candidats présentant une promesse d'embauche au plus tard le 16 décembre seront dispensés d'entretien oral d'admission par l'IFAP.

Apprenants

L'apprentissage
L'apprenti est un salarié en contrat d'apprentissage qui permet à l'apprenti de suivre une formation avec un rythme d'alternance entre une période en entreprise et au centre de formation des apprentis.
Le contrat d'apprentissage est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus. Aucune limite d'âge n'est imposée pour les apprentis reconnus « travailleur handicapé », « sportif de haut niveau » ou si l'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.
En tant qu'apprenti, vous êtes salarié de l'entreprise qui vous emploie, vous bénéficiez des mêmes droits et mêmes obligations que vos futurs collaborateurs :

Vos droits

• Vous percevez une rémunération selon une grille définie, vous pouvez calculer votre rémunération via cette calculatrice : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1
• Vous bénéficiez d'une couverture sociale : vous êtes affilié au régime de protection sociale dont dépend votre employeur, vous bénéficiez des congés maladie et de maternité/paternité… ;
• Vous avez droit aux congés payés : soit 5 semaines par an auxquelles s'ajoutent 5 jours de congés supplémentaires pour préparer les examens ;
• Vous avez droit à une période d'essai de 45 jours au moment de votre embauche ;
• Vous bénéficiez d'un examen médical dans les deux mois qui suivent votre embauche ;
• Vous pouvez participer aux élections professionnelles de l'entreprise (si vous remplissez les conditions d'électorat et d'éligibilité).

Vos obligations

Vous vous engagez à :
• assister aux cours dispensés au sein de votre organisme de formation ;
• être présent chez votre employeur et à respecter les horaires de travail qui figurent dans votre contrat ;
• effectuer les travaux qui vous sont confiés par votre employeur ;
• respecter les règlements intérieurs, les consignes et le matériel, au sein de l'organisme de formation comme chez votre employeur ;
• vous présenter aux examens ;
• transmettre les justificatifs nécessaires en cas d'absence

Quelles sont les aides pour les apprentis ?

• **Aide au permis de conduire pour les apprentis**
Depuis le 1er janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire.
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b

• **Aide au transport**
En tant que salariés Ile-de-France, vous pouvez bénéficier d'un remboursement de la moitié de vos frais de transport.
Si vous êtes âgés de – de 26 ans, vous pouvez bénéficier du forfait Imagine R Etudiant le temps de votre apprentissage
https://www.iledefrance-mobilites.fr/titres-et-tarifs/detail/forfait-imagine-r-etudiant

• **Aide au logement**
L'Etat a mis en place, à l'échelle nationale, différents dispositifs d'aide au logement ouverts aux apprentis sous conditions de ressources.
On distingue ainsi les aides suivantes :
• APL : Aide Personnalisée au Logement
• ALF : Allocation de Logement Familiale
• ALS : Allocation de Logement Sociale
Ces aides sont ouvertes aux alternants sans conditions d'âge s'ils respectent des plafonds de ressources définis.
https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/les-aides-personnelles-au-logement

• **La prime d'activité**
La Prime d'activité est une aide qui permet de compléter le salaire des alternants pendant leur contrat (d'apprentissage ou de professionnalisation), sous certaines conditions.
https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-professionnelle/la-prime-d-activite

• **La carte étudiant des métiers**
La Carte Etudiant des Métiers permet aux apprentis de bénéficier d'avantages et de réductions tarifaires divers sur l'ensemble du territoire.

Pour en bénéficier, l'apprenti doit :
1. Être âgé de moins de 26 ans
2. Suivre une formation en alternance d'au moins 1 an
3. Préparer une qualification enregistrée au RNCP
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/carte-etudiant-des-metiers

Santé et sécurité au travail

Comme tout salarié, l'apprenti bénéficie des droits stipulés par le Code du travail et le Code de la Sécurité Sociale en matière de protection vis-à-vis des risques professionnels. Il a le devoir de respecter toutes les consignes de sécurité et d'appliquer les mesures de protection individuelle et collective, qu'il a à sa disposition et pour lesquelles il a été informé et formé par son employeur.
Mémento sur la santé au travail en 2022 : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/memento_jeune_sante_au_travail_2022.pdf

Handicap

Une référente handicap est disponible pour accompagner tous nos alternants et les employeurs dans leurs interrogations et démarches.
L'apprenti en situation de handicap peut bénéficier d'aménagements particuliers en lien avec son statut s'il dispose de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicap (RQTH).

• **Aménagement du contrat**
Le contrat d'apprentissage est accessible à un candidat âgé de 16 ans minimum et sans limite d'âge. La durée maximale du contrat peut être portée à 4 ans maximum

• **Aménagement de la formation**
Selon les besoins de l'apprenti, le CFA et l'entreprise peut mettre en place des aménagements en collaboration avec le médecin du travail : aides humaines, aides animalières, aménagement pédagogique, aménagement des examens. Notre référent est disponible pour toutes questions, aides ou réorientation.

Référent handicap
Email : mission-emploi-handicap@lpcr.fr
Tel : 01 85 63 57 15